



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/564
S/16778

10 octobre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Point 28 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES

CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET

LA SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE

Trente-neuvième année

Lettre datée du 9 octobre 1984, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité A/39/561-S/16774, daté du 8 octobre 1984, et d'appeler votre attention sur la déclaration suivante, publiée à Islamabad le 9 octobre 1984 :

"Le chargé d'affaires de l'Afghanistan a été convoqué aujourd'hui par le Ministère des affaires étrangères au sujet de la protestation élevée par les autorités de Kaboul auprès du chargé d'affaires du Pakistan à propos de coups de feu qui auraient été tirés le 5 octobre par le Pakistan contre deux hélicoptères se trouvant dans l'espace aérien de l'Afghanistan.

Le chargé d'affaires de l'Afghanistan a été informé que la plainte avait fait l'objet d'une enquête approfondie et s'était avérée absolument sans fondement. Aucun hélicoptère afghan n'avait été la cible de coups de feu venant des forces armées pakistanaises ni du côté pakistanais de la frontière.

Il a été rappelé au chargé d'affaires que c'étaient au contraire les avions venus de l'autre côté de la frontière qui avaient violé continuellement l'espace aérien du Pakistan et avaient procédé à des bombardements. Les autorités de Kaboul avaient été averties à maintes reprises qu'elles seraient tenues pour responsables des conséquences de tel actes. La fabrication d'accusations sans fondement concernant de prétendues attaques pakistanaises contre des hélicoptères afghans trahissait visiblement la volonté des autorités de Kaboul de détourner l'attention internationale des graves violations de l'espace aérien et du territoire pakistanais qu'elles commettent.

Il a été déclaré au chargé d'affaires que plutôt que de tenter en vain de tromper l'opinion publique, les autorités de Kaboul feraient mieux de s'abstenir de toute violation de la frontière pakistanaise et de contribuer ainsi à créer un climat dans lequel il serait possible de rechercher, avec quelque chance de succès, une solution politique au problème de l'Afghanistan."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur et Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

